

Politique d'intégration des étrangers en France

APPEL À PROJETS 2024

« Intégration et accès à la nationalité française »

Programme 104 – Action 12

**1/ Actions à destination des étrangers primo arrivants
dont les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI)**

**2/ Actions à destination des jeunes primo-arrivants dont les Bénéficiaires
de la Protection Internationale (BPI) en mission de Service Civique :
Déploiement du programme Volont'R**

Date limite de dépôt des projets : **vendredi 14 juin 2024 (minuit dernier délai)**

SOMMAIRE

1. Les priorités régionales pour l'année 2024 de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI)	p 3
1.1. Le public cible	
1.2. Les actions à destination des primo-arrivants (dont les BPI)	
1.3. Les actions à destination des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) en mission de service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R	
1.3.1. L'objectif de l'appel à projets du programme Volont'R	
1.3.2. Le public cible	
2. Les critères de recevabilité et de sélection des projets.....	p 6
2.1. La constitution du dossier	
2.2. Les critères de fond	
2.2.1. Les modalités et les critères de sélection	
2.2.2. La notification et le versement des subventions	
3. Le suivi et l'évaluation des actions financées.....	p 9
4. Le calendrier.....	p 9
5. Les annexes.....	p 10

ANNEXES :

Annexe 1 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles

Annexe 2 : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles, en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

Annexe 3 : Contact « Formations aux valeurs de la République et à la laïcité »

Annexe 4 : Outil et obligation

Annexe 5 : Correspondants départementaux et régional

L'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion et d'inclusion sociales. La loi n°2024-42 promulguée le 26 janvier 2024 vise à contrôler l'immigration et à améliorer l'intégration (CIAI). La recherche du juste équilibre entre des flux migratoires croissants, la nécessaire lutte contre l'immigration irrégulière, un accueil digne à la hauteur des valeurs républicaines et une intégration réussie, répondent à une priorité nationale.

Socle de notre système d'intégration, le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) porté par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), renforce dans ses différentes composantes l'efficacité des formations délivrées. La signature d'un acte d'engagement à respecter les valeurs de la République exigé depuis mai 2022 pour solliciter un titre de séjour pluriannuel, consacre la dimension civique du parcours d'intégration.

Pour information : au 31 décembre 2023, 4 904 étrangers ont signé un CIR en Normandie (sources OFII), soit + 12 % par rapport à l'année 2022.

Le préfet de la région Normandie en lien avec la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), est chargé de mettre en œuvre la politique publique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants désirant s'installer durablement en Région Normandie.

Pour l'année 2024, les orientations du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DGEF-DIAN) sont inscrites dans l'instruction référence NOR : IOMV2403137J du 26 mars 2024 relative à la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les réfugiés.

À ce titre, l'appel à projets « **Intégration et accès à la nationalité française** » du programme 104, est lancé pour 2024.

1. Les priorités régionales pour l'année 2024 de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) :

1.1. Le public cible :

Le programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) est désormais déployé sur toute la Normandie. Les Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) ont donc vocation à être accompagnés sur les **champs de l'insertion professionnelle, l'accès au logement et leurs droits sociaux, par les opérateurs AGIR sélectionnés par les services de l'Etat dans chaque département normand.**

En conséquence, les BPI¹ sont exclus d'une partie des actions visées dans cet appel à projets « Intégration et accès à la nationalité française » en Normandie. Le détail des actions auxquelles

¹Les BPI sont des ressortissants ayant le statut de réfugié, apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

ils ne sont pas éligibles est précisé en 1.2.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des priorités nationales fixées par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR).

2 axes d'intervention distincts en fonction des publics cibles à accompagner :

- Les publics bénéficiaires du premier axe d'intervention sont :

- **Les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, signataires du CIR, et s'installant durablement en France ;**
- **Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) pour certaines actions complémentaires au programme AGIR (cf : ci-dessous).**

- Dans le cadre du déploiement du programme Volont'R, le public cible du deuxième axe d'intervention concerne : les jeunes primo-arrivants (dont les BPI) en mission de Service Civique qui ont obtenu leur statut ou leur premier titre de séjour depuis moins de 5 ans.

Les publics ne relevant pas de cet appel à projets sont : les demandeurs d'asile et les déboutés du droit d'asile, les étrangers en situation irrégulière, les ressortissants de pays de l'Union européenne, les saisonniers, les étudiants et les mineurs non accompagnés.

1.2. Les actions à destination des primo-arrivants (dont les BPI) :

Sous réserve des crédits disponibles, cet appel à projets a vocation à financer des projets d'envergure régionale, interdépartementale ou départementale en lien avec les thématiques suivantes :

Dans ce cadre pourront être financés les projets :

- **Menés en matière d'apprentissage de la langue française :** cours de langue notamment à visée professionnelle, formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue
- **Menés en matière d'emploi (hors BPI éligibles à AGIR) :** actions permettant un accès direct à l'emploi, à une formation qualifiante ou non, à des mises en situation professionnelle, mobilisation du service public de l'emploi et des acteurs économiques du territoire normand, actions en faveur de l'insertion professionnelle des femmes primo-arrivantes, accès à la reconnaissance des diplômes, des qualifications et des compétences ...
- **Facilitant l'accès aux droits sociaux et au logement (hors BPI éligibles à AGIR) :** la constitution de partenariats entre les opérateurs, la préfecture, la CAF et la CPAM doit être favorisée
- **De formation des services de droit commun** chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental, agents des CAF et CPAM ...) aux spécificités du droit des étrangers (dont les BPI)

- **D'accompagnement de femmes étrangères** victimes de violences sexistes et sexuelles
- **De formation des acteurs** au repérage et au traitement des situations de violences sexistes et sexuelles rencontrées par les femmes étrangères
- **Proposant des solutions de garde d'enfants de moins de 3 ans et/ou un soutien à la parentalité** (hors projet proposant uniquement une aide au montage financier et du dossier de demande de garde)
- **Dédiés à la prise en charge de la santé des primo-arrivants**, en particulier ceux consacrés ou incluant un volet « santé mentale »
- **Dédiés à la mobilité** : cours de code et/ou formation au permis B adaptés aux primo-arrivants, dispositifs proposant un accès et/ou un accompagnement aux mobilités douces
- **En matière d'appropriation des principes et valeurs de la République** : formation aux valeurs de la République et à la laïcité²
- **En matière de vivre ensemble** : parrainage et mentorat
- **Favorisant l'accès à la culture et au patrimoine national**
- **Favorisant l'intégration par le sport.**

L'ensemble de ces actions doit être articulé avec l'offre locale, en particulier avec le programme AGIR et avec l'offre de formation de l'OFII et du Conseil régional.

1.3. Les actions à destination des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) en mission de Service Civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

Le programme Volont'R est un programme de Service civique lancé par la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) en partenariat avec l'Agence Nationale du Service Civique (ASC), qui permet à de nombreux jeunes de s'engager au service de la société française.

Celui-ci propose à des jeunes étrangers primo-arrivants (dont les BPI), âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), de réaliser des missions de service civique au sein d'associations ou collectivités. Ces missions d'intérêt général sont menées dans le but de faciliter leur inclusion sociale au sein de la société et de maîtriser la langue française afin que celle-ci ne soit pas un obstacle à leur intégration.

² * Les salariés et les bénévoles des organismes peuvent bénéficier de formations valeurs de la République et laïcité pilotées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), cf. annexe 3.

1.3.1 L'objectif de l'appel à projets du programme Volont'R :

Cet appel à projets régional vise à proposer des actions destinées à accompagner des jeunes réfugiés et primo-arrivants vers et dans des missions de Service Civique.

En dehors des jours de missions thématiques telles que le développement durable, la citoyenneté et la solidarité, la culture et les loisirs, le sport , l'inclusion numérique ..., les volontaires bénéficieront de :

- **Temps d'apprentissage de la langue française** via des cours de Français Langue Étrangère (FLE) qui doivent être proposés en complément des cours suivis dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Ces cours doivent être adaptés au niveau de langue des volontaires, soit en s'appuyant sur des partenaires externes à l'association, soit en responsabilisant les volontaires francophones.
- **Journées de formation civique et citoyenne** proposées en complémentarité de la formation civique afin de prendre connaissance de la société française, de ses codes et de connaître l'accès aux droits.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français, pourront être soutenus dans le cadre du présent appel à projets.

1.3.2. Le public cible :

- ⇒ **Les jeunes primo-arrivants en mission de Service Civique ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne** titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré dans le cadre de l'immigration familiale, économique ou de la protection internationale et désireux de s'installer durablement en France.

Ne sont pas considérés comme primo-arrivants, tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés et les étrangers en situation irrégulière.

- ⇒ **Les jeunes bénéficiaires de la protection internationale (BPI)**, c'est-à-dire qui se sont vu attribuer un statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, en mission de Service Civique. Les BPI sont également des primo-arrivants.

2. Les critères de recevabilité et de sélection des projets :

En ce qui concerne l'axe 2, peuvent candidater au présent appel à projets, uniquement les structures publiques ou privées agréées pour l'accueil des volontaires en service civique.

Les structures ne relevant pas de cet appel à projets :

- les organismes à but lucratif ou à vocation exclusivement marchande
- les associations à but syndical ou politique.

2.1. La constitution du dossier :

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Pour chaque candidature, le dossier doit être renseigné, dans les délais impartis, uniquement sur le site « [Démarches simplifiées](#) » via :

- ⇒ pour les actions de l'axe 1 à destination des étrangers primo arrivants (dont les BPI) :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-integration-et-acces-a-la-nat>
- ⇒ pour les actions de l'axe 2 à destination des jeunes étrangers primo-arrivants (dont les BPI) en mission de Service Civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-integration-et-acces-a-la-nat-2>

Il comportera notamment les documents obligatoires suivants :

- Un **cerfa de demande de subvention formulaire n°12156*06** pour les associations ou une attestation de demande de subvention pour les structures publiques
- Le **compte-rendu financier de l'action menée en 2023** pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2023 au titre du BOP 104 à l'aide du **cerfa n°15059*02** faisant apparaître notamment le nombre de bénéficiaires concernés et les cofinancements obtenus (cf. conditions au point 3 axes 1 et 2)
- **L'annexe 1** : Critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants éligibles (dont les BPI) **si une action a été menée en 2023**
- Le **dernier rapport d'activité et les comptes** approuvés du dernier exercice clos
- Un **RIB**
- Les **statuts et la liste des dirigeants** pour une première demande ou en cas de modification.

! Points de vigilance à respecter impérativement lors de la candidature

Les dossiers de demande de subvention incomplets et ne respectant pas ces points de vigilance ne seront pas instruits.

- la demande de subvention sur le cerfa n°12156*06 (partie 6. Budget du projet, colonne ressources directes) se fait auprès de la **DREETS** (à préciser) et non la DDETS(PP) ;
- les budgets prévisionnels (BP) de l'association et du projet doivent être renseignés et **équilibrés** ;
- le montant de la demande de subvention indiqué dans le BP doit être conforme à celui sur l'attestation sur l'honneur ;
- le cerfa doit être signé et transmis en **une seule pièce** ;
- la demande de subvention **ne doit pas être supérieure à 80%** du montant total du projet ;
- les pièces jointes doivent être envoyées séparément en un seul dépôt ;
- les pièces jointes doivent avoir un **intitulé court** (l'intitulé long engendre un problème de téléchargement) ;
- les annexes doivent être **correctement complétées** (nom et département du porteur ...).

- Sur « Démarches simplifiées » : **préciser si le projet propose des ateliers socio-linguistiques (ASL)**

2.2. Les critères de recevabilité:

Les actions proposées doivent répondre aux **critères cumulatifs** de recevabilité suivants :

- Le respect du public cible et des priorités définies ;
- Une demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et **non au fonctionnement du porteur de projet** ;
- Un cofinancement (y compris autofinancement) représentant au **minimum 20 % du budget total de l'action**. Un même projet ne pourra pas être financé à la fois au niveau national et au niveau régional ;
- Une description détaillée du circuit d'orientation ou de prescription de l'action proposée (« sourcing »).

2.2.1 Les modalités et les critères de sélection :

Chaque dossier est instruit par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (et de la Protection des Populations) territorialement compétente et par la DREETS ; lesquelles émettent un avis.

Le préfet de région réunit un **Comité régional de sélection** des projets, en lien avec la DREETS, en associant les autres services de l'État sur les dossiers relevant de leurs champs de compétence respectifs (les Directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), l'ARS sur le champ de la santé).

L'analyse portera sur les critères suivants :

- La **pertinence du projet** au vu des objectifs et des besoins recensés en région et des orientations de la Politique publique d'intégration
- La **cohérence et la complémentarité** par rapport à d'autres initiatives locales dont les prestations de l'OFII, notamment sur les champs de la formation linguistique
- Le **caractère innovant** (prestation de service en elle-même, le procédé, l'organisation, la diffusion...), expérimental et à forte capacité d'essaimage, capacité à « aller-vers »
- La présence de **cofinancements**
- La définition de **critères d'évaluation** interne des actions (mise en lumière de l'impact de l'action sur le parcours des étrangers) et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs y compris genrés
- **L'expertise du porteur du projet** et sa capacité à collaborer avec des partenaires
- Les moyens et les outils de formation et de **communication**
- Le nombre significatif du **public cible**
- Le **coût total** du projet
- Le « sourcing » des bénéficiaires de l'action.

2.2.2 La notification et le versement des subventions :

La décision prise par le préfet de région sera notifiée par mail à chaque porteur.

La subvention attribuée, au titre de l'année 2024, sera versée par virement unique sur le compte de l'organisme.

3. Le suivi et l'évaluation des actions financées :

Les porteurs retenus en 2024 devront :

- **pour les actions relevant de l'axe 1** à destination des étrangers primo arrivants (dont les BPI) éligibles :
 - **transmettre l'annexe 1: critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles, dûment complétée au plus tard trois mois après le terme de la convention.**
- **Pour les actions relevant de l'axe 2** : à destination des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles, en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R :
 - **transmettre l'annexe 2: critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R, dûment complétée.**
- **pour tous les dossiers (axes 1 et 2)** en cas de renouvellement de l'action :
 - **transmettre le compte-rendu financier 2023 (cerfa n°15059*02) lors de la demande de subvention 2024, si le projet 2023 est terminé, ou un bilan qualitatif et quantitatif provisoire précis à la date de la demande de subvention si le projet est toujours en cours de réalisation.**

Ces différents éléments serviront notamment à la rédaction des synthèses départementales et de la synthèse régionale communiquée au ministère de l'Intérieur.

Les DDETS(PP) et la DREETS pourront procéder à des évaluations qui feront l'objet d'un rapport transmis au porteur.

4. Le calendrier :

- **Diffusion** de l'appel à projets : [avril 2024](#).
- **Date limite de dépôt des dossiers complets** par les porteurs de projets, par voie dématérialisée sur le site « Démarches simplifiées » : [au plus tard le vendredi 14 juin \(minuit\)](#).
Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date

- **Comité régional de sélection** des projets et, après validation par le préfet de région, notification aux porteurs des décisions par mail (accord ou rejet).

5. Les annexes :

Annexe 1 : critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles

Annexe 2 : critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles, en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

Annexe 3 : contact « Formations aux valeurs de la République et à la laïcité »

Annexe 4 : outil et obligation

Annexe 5 : correspondants départementaux et régional

Annexe 1 : critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants (dont les BPI) éligibles

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions) :

1.1. Pour les actions à destination des éligibles :

	Objectif	Réalisé
Étrangers primo-arrivants éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action</i>	
Nombre d'hommes		
Nombre de femmes		
Nombre de moins de 25 ans		
dont nombre d'hommes BPI		
dont nombre de femmes BPI		
dont nombre de moins de 25 ans BPI		

1.2. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration :

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions) :

	Réalisé
Coût total de l'action	
dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques :

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle) :

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants assidus*				

*Nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80% du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation				

3.2. Accompagnement vers l'emploi (ne concerne pas les BPI) :

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)				

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi*				
dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle				
dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à				

l'issue du parcours*				
dont nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser				

*Est considérée comme une sortie positive, une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/qualifiante/certiante ou diplômante.

*Est considérée comme un emploi durable tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type.

3.3. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants				

	Description des outils et méthodes
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	

Thématiques de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

3.4. Accès au logement (ne concerne pas les BPI)

	Ménages	Hommes seuls ou avec enfants	Femmes seules ou avec enfants	Total	Observations
Nombre d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne					

3.5. Accès à la santé

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles				

3.6. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé		Observations
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles			
	Réalisé		Observations
Nombre d'heures de formation à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)			

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants				

3.7. Actions de mentorat/parrainage

	Réalisé		Observations
Nombre de binômes constitués pour des étrangers éligibles hommes			
Nombre de binômes constitués pour des étrangers éligibles femmes			

3.8. Accès au sport et à la culture

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre d'évènements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé				
	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre d'évènements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé				

Annexe 2 : critères d'évaluation des actions de la Politique d'intégration des jeunes primo-arrivants (dont les BPI) éligibles en mission de Service civique dans le cadre du déploiement du programme Volont'R

1. Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1. Pour les actions à destination des jeunes en Service civique éligibles

	Objectif	Réalisé
Jeunes primo-arrivants en mission de Service civique éligibles bénéficiaires de l'action	<i>Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</i>	
Nombre d'hommes		
Nombre de femmes		
dont nombre d'hommes BPI		
dont nombre de femmes BPI		

1.2. Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	<i>Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action</i>	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2. Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3. Les indicateurs thématiques :

3.1. Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants assidus*				
dont nombre de BPI				

**Nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80% du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation*

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation				
dont nombre de BPI				

3.2. Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants				
dont nombre de BPI				
Description des outils et méthodes				
Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française				

Thématiques de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

3.3. Accès à la santé :

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles				
dont nombre de consultations médicales pour les BPI				

3.4. Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme :

	Réalisé	Observations
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles		

	Réalisé	Observations
Nombre d'heures de formation à la réduction de l'illectronisme (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)		

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre de participants				
dont nombre de BPI				

3.5. Actions de mentorat/parrainage

	Réalisé	Observations
Nombre de binômes constitués pour des étrangers éligibles hommes		
Nombre de binômes constitués pour des étrangers éligibles femmes		

3.6. Accès au sport et à la culture

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre d'évènements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé				

	Hommes	Femmes	Total	Observations
Nombre d'évènements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé				

Annexe 3 : Contact « Formations aux valeurs de la République et à la laïcité »

Pour toute information concernant les formations aux valeurs de la République et à la laïcité, contacter :

Marc KHATCHADOURIAN / marc.khatchadourian@dreets.gouv.fr

Chargé de mission Politique de la ville, Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
Référént régional du plan formation « Valeurs de la République et laïcité » en DREETS Normandie

Annexe 4 : Outil et obligation

⇒ **Recueil des repères & Bonnes pratiques :**

La sous-direction de l'intégration des étrangers (SDIE) met à disposition des services, un recueil des repères et bonnes pratiques en ateliers sociolinguistiques (ASL) disponible sous :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/Le-parcours-personnalise-d-integration-republicaine/Au-dela-du-contrat-d-integration-republicaine-CIR/Le-parcours-linguistique-au-dela-du-CIR>

⇒ **Cartographie du CARIF-OREF :**

Toutes les formations linguistiques doivent obligatoirement être référencées sur la cartographie nationale mise en place par le Réseau des CARIF-OREF.

Pour alimenter cette cartographie, 2 possibilités :

** si l'organisme dispose d'un compte d'accès à la plateforme de saisie à distance :*

<https://ofeli.cariforefnormandie.fr/login>

** si l'organisme ne dispose pas d'un compte d'accès à la plateforme : [lien formulaire](#).*

Annexe 5 : correspondants départementaux et régional Appel à projets BOP 104

DDETS du Calvados

1, rue Daniel Huet
CS 35327
14 053 CAEN Cedex 4
<mailto:ddets-direction@calvados.gouv.fr>

Sophia BADOUD / 02 31 52 74 41 – 06 87 44 13 84 / sophia.badoud@calvados.gouv.fr

DDETS de l'Eure

Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27 022 EVREUX Cedex
ddets@eure.gouv.fr

Nathalie CHARRON / 02 32 31 84 73 / nathalie.charron@eure.gouv.fr

Delphine LEGER / 02 32 78 26 62 / delphine.leger@eure.gouv.fr

DDETS de la Manche

1 bis, rue de la Libération
CS 61208
50 008 SAINT LO Cedex
ddets@manche.gouv.fr

Didier CHOPPE / 02 50 71 50 25 / didier.choppe@manche.gouv.fr

Sophie LEPESANT / 02 50 71 50 61 / sophie.lepesant@manche.gouv.fr

DDETSPP de l'Orne

Cité administrative
Place Bonet
BP 538
61 007 ALENÇON Cedex
ddetspp-pii@orne.gouv.fr

Hélène CHARRON / 02 33 32 51 64 – 06 27 54 54 35 / helene.charron@orne.gouv.fr

Patricia RIOU / 02 33 32 51 11 / patricia.riou@orne.gouv.fr

Arnaud BOILLOD / 02 33 32 42 57 / arnaud.boillod@orne.gouv.fr

DDETS de Seine-Maritime

27, rue du 74^e Régiment d'infanterie
76 003 ROUEN Cedex
ddets@seine-maritime.gouv.fr

Véronique PETITJEAN / 02 76 27 71 01 - 06 80 21 34 54 / veronique.petitjean@seine-maritime.gouv.fr

Karine SEME-VALENTIN / 02 76 27 71 81 - 06 77 02 52 55 / karine.seme-valentin@seine-maritime.gouv.fr

DREETS de Normandie

12-14, avenue Aristide Briand

76 000 ROUEN

Catherine RANDON / 02 31 52 73 41 - 06 73 12 93 18 / catherine.randon@dreets.gouv.fr /
dreets-norm.insertion@dreets.gouv.fr